

CONVENTION DE STAGE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCES A L'APPRENTISSAGE

(DUREE MAXIMUM PAR ENTREPRISE : 15 JOURS, RENOVELABLE UNE FOIS SI NECESSAIRE)

ARTICLE 1 : LES PARTIES

- Le CFA :
- Organisme Gestionnaire :
- Adresse :
- Représenté par, fonction.....,
- Ci-après désigné l'*Etablissement*

d'une part,

et

- L'entreprise.....
- Représentée par M.
- Ci-après désigné l'*Entreprise*

d'autre part,

et

- Nom et adresse :
- Intitulé de son cursus :
- Ci-après désigné Le Stagiaire

ARTICLE 2 : PROJET PEDAGOGIQUE ET LE CONTENU DU STAGE

1/ Le projet pédagogique, les objectifs et les finalités attendus du stage

La présente convention règle les rapports de l'entreprise et de l'établissement en ce qui concerne le stage effectué dans l'entreprise par né le, demeurant, qui souhaite intégrer le CFA, site pour la préparation de la formation

L'établissement portera cette convention à la connaissance du jeune stagiaire ou, s'il est mineur, de son représentant légal et s'assurera préalablement au stage du consentement express du jeune (ou de son représentant légal) aux clauses de la convention.

Le stage a pour objet essentiel la découverte de la réalité de l'entreprise et l'insertion professionnelle.

2/ Contenu du stage, activités confiées au stagiaire

Le contenu du stage sera

Les activités confiées au stagiaire seront

Le programme de stage sera établi par le chef d'entreprise en tenant compte des objectifs définis par l'établissement pour cette formation.

ARTICLE 3 : MODALITES DU STAGE

1/ Déroulement

- périodes d'alternance
- horaires (durant ce stage, l'horaire hebdomadaire sera celui de l'entreprise, dans la limite de l'horaire légal.)

2/ Cas particuliers (travail de nuit, travail dimanche ou jours fériés)

Rappel : Un mineur ne peut travailler le dimanche qu'avec une dérogation accordée par le DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle), et ce quelque soit le secteur professionnel.

3/ Durée et date de stages (en fonction des dispositions législatives et des dispositions règlementaires applicable au cursus suivi, des objectifs du stage et de la logique des enseignements).

La période de stage en entreprise est fixée du au (le stage prend fin le jour de la signature du contrat d'apprentissage ou quand le jeune quitte le CFA, départ volontaire ou fin de formation).

4/ Accueil et encadrement, noms et fonctions des responsables du stage

- au sein de l'établissement de formation professionnelle ou d'enseignement supérieur
- au sein de l'entreprise

5/ Gratification et avantages (à voir en amont avec l'entreprise si elle le souhaite)

(En fonction des dispositions législatives et règlementaires en vigueur, des conventions de branches ou des accords professionnels étendus).

6/ Protection sociale et responsabilité civile

Ce stage s'inscrit dans le dispositif d'accès à l'apprentissage mis en place par le Conseil Régional d'Ile de France ; Il est destiné à favoriser la conclusion d'un contrat d'apprentissage entre le jeune et l'entreprise. Dans ce cadre, le jeune bénéficie d'un statut de stagiaire de la formation professionnelle assurant sa couverture sociale. Le Chef d'Entreprise n'est pas tenu à l'égard du stagiaire aux obligations mises à sa charge par les diverses législations de Sécurité Sociale et Professionnelles. Le stagiaire bénéficie de la couverture sociale prise en charge par la Région Ile de France.

Le stagiaire conserve le régime auquel il était affilié avant son entrée en stage, les risques maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse et prestations familiales.

En matière de risque accident du travail, il bénéficie pendant la présence en entreprise de la couverture assurée par l'établissement.

En cas d'accident de travail proprement dit ou de trajet, le chef d'entreprise s'engage à informer avant la fin du délai légal de quarante-huit heures le directeur de l'établissement. Il appartiendra à ce dernier d'effectuer la déclaration correspondante et les formalités prévues par la législation.

Le chef d'entreprise contractera une assurance garantissant sa responsabilité civile.

7/ Discipline, confidentialité, interruption et rupture (règlement intérieur de l'entreprise et ses règles de confidentialité)

Durant le stage, le jeune est soumis au règlement intérieur de l'entreprise de l'entreprise. En cas de manquement, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage, après avoir prévenu le directeur de l'établissement.

En cas de litige avec l'entreprise, le stagiaire devra en informer l'établissement avant de prendre une décision.

8/ Absences

ARTICLE 4 : SUIVI DU STAGE EN ENTREPRISE

ARTICLE 5 : EVALUATION DU STAGE

Fait à....., le
en trois exemplaires

Signature du Chef d'Entreprise
(précédée de la mention «*lu et approuvé*»)

Signature du stagiaire
(ou de son représentant légal si le stagiaire est mineur)

Signature du Directeur du CFA